

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 695-2022

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 695-2022 AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER  
UN EMPRUNT DE 5 000 000 \$ POUR LA MISE AUX NORMES DE LA STATION  
D'ÉPURATION DES EAUX USÉES**

---

- CONSIDÉRANT** que la station d'épuration est en service depuis 1980 et qu'elle présente des signes de vétusté;
- CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'apporter les modifications et les améliorations afin d'assurer une continuité des activités de traitement des eaux respectant les exigences de rejet dans l'environnement;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire mettre à niveau sa station d'épuration pour desservir adéquatement la population existante et future;
- CONSIDÉRANT** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 131-2022-05**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**PAR CONSÉQUENT, le conseil décrète ce qui suit,**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à procéder à la mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées (annexe A) pour un montant maximal de 5 000 000 \$.

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 000 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 000 000 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuellement de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du territoire de la Municipalité qui sont branchés sur le réseau d'égout municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6**

S'il advenait que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil

est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction décrétée par le présent règlement est toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.


Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

## **ANNEXE A**

### **Évaluation des coûts pour la réalisation des travaux**

		<b>Résumé de l'estimation finale</b>	
<b>Municipalité de Saint-Côme</b>			
<b>Mise à niveau de la station de traitement des eaux usées</b>			
<b>Dossier gbi : E12875-00</b>			
<b>Date : Le 12 octobre 2021</b>			
		<b>Coûts estimés</b>	
1.0 Général		145 000,00 \$	
2.0 Structure		705 000,00 \$	
4.0 Mécanique de procédé		2 028 000,00 \$	
5.0 Mécanique du bâtiment		183 000,00 \$	
6.0 Électricité		170 000,00 \$	
7.0 Automatisation et contrôles		115 000,00 \$	
		<b>Sous-total</b>	<b>3 346 000,00 \$</b>
		Imprévus 15 %	501 900,00 \$
		<b>Total (incluant Imprévus)</b>	<b>3 847 900,00 \$</b>
		Frais indirects 20 %	769 580,00 \$
		<b>Total (incluant Imprévus et frais Indirects)</b>	<b>4 617 480,00 \$</b>
		T.P.S. 5 %	230 874,00 \$
		T.V.Q. 9,975 %	460 593,63 \$
		<b>Grand total de l'estimation finale</b>	<b>5 308 947,63 \$</b>

Adopté

*Signé*  
Martin Bordeleau  
Maire

*Signé*  
Marie-Claude Couture  
Directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme, le 13 mai 2022

**Marie-Claude Couture**  
Directrice générale et greffière-trésorière